

District Saône et Loire de Football

Siège social :
234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis – 71 210 TORCY
☎ 03 73 55 03 35



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE DE SAONE ET LOIRE

Réunion téléphonique 6 du 19/10/2020

Présents :

Messieurs Nicolas FLECHE, Jérôme LOREAU, Maxim PLAT et Yann LAROCLETTE

Objet : Suspension d'un arbitre à titre conservatoire.

Suite aux incidents survenus lors de la rencontre JS MACON / CRISSEY (en coupe Gambardella), jouée le 17/10/2020 à Mâcon, la Commission Départementale d'arbitrage 71 s'est réunie en comité restreint.

- ✓ Considérant que **Mr Le POGAM Mathieu** a officié lors du match JS MACON / CRISSEY en Coupe Gambardella, en qualité d'arbitre assistant 1 (bénévole pour le club de JS MACON), alors qu'il ne possède aucune licence pour ce club pour 2020/2021, Mr LE POGAM n'avait donc aucune raison de participer à ce match,
- ✓ Considérant, que, en vertu du règlement intérieur de la CDA 71, Mr LE POGAM a officié sur ce match qui s'est déroulé le 17/10/2020, alors qu'il avait fourni un justificatif d'indisponibilité, courant jusqu'au 18 octobre 2020.
Le règlement de la CDA 71 stipule en effet, qu'une telle pratique est sanctionnable.
- ✓ Le bureau de la CDA 71, décide, à l'unanimité des membres présents, **de suspendre à titre conservatoire Mr LE POGAM de toute fonction d'arbitre, et ce à compter du 19 octobre jusqu'à décision à intervenir.**
- ✓ Cette suspension s'applique à **toutes fonctions liées à l'arbitrage, qu'il s'agisse du rôle d'assistant ou de celui de central, que ce soit en tant que bénévole ou officiel, et sur quelque rencontre que ce soit.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans le délai de 7 jours devant la commission d'appel du district, en application des dispositions des articles 188 à 190 des règlements généraux et 40 du statut de l'arbitrage.

Le secrétaire,
Yann LAROCLETTE

Les Co-Présidents,
Nicolas FLECHE et Jérôme LOREAU